

AUTORISATION DE PUBLIER (MANUSCRIT – FONCTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS)

LA PRÉSENTE ENTENTE produite en double exemplaire, le _____ jour de _____
(mois et année)

ENTRE

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
(ci-après désigné « l'association »)

ET

(nom et adresse du titulaire du droit d'auteur ou de l'agent autorisé de l'institution, du gouvernement ou de la corporation)

(ci-après désigné l'« Auteur »)

1. La présente entente porte sur le manuscrit intitulé :

(le « Manuscrit »), numéro du manuscrit _____, dont les auteurs sont :

et qui doit être publié dans : _____

2. Le soussigné (la soussignée) est un (une) fonctionnaire du gouvernement des États-Unis d'Amérique et est habilité (habilitée) à conclure un contrat de cession du droit d'auteur au nom des États-Unis d'Amérique. Le Manuscrit étant une oeuvre réalisée dans l'exercice de ses fonctions en tant qu'employé du gouvernement américain est expressément exclu de la protection du droit d'auteur américain.

3. En considération de l'acceptation de l'association de publier le Manuscrit (y compris toute donnée additionnelle soumise avec le Manuscrit à des fins de diffusion sur le site Web), le gouvernement des États-Unis accorde à l'association un droit irrévocable, libre de redevances, non exclusif et perpétuel de : (a) publier, reproduire, distribuer, afficher et conserver le Manuscrit dans le monde entier sous toutes ses formes, dans tous ses formats et médias, connus actuellement ou conçus ultérieurement (y compris, sans s'y limiter, la forme imprimée, la forme numérique et la forme électronique), (b) traduire le Manuscrit dans d'autres langues, faire des adaptations, rédiger des résumés ou créer des extraits du Manuscrit ou d'autres travaux dérivés du Manuscrit et exercer tous les droits indiqués ci-dessus en (a) sur ces traductions, adaptations, résumés, extraits et travaux dérivés, (c) autoriser des tiers à faire tout ou une partie de ce qui a été mentionné ci-dessus et (d) céder cette licence

4. Le gouvernement des États-Unis garantit et déclare que :

(a) tous les faits contenus dans le Manuscrit sont vrais et exacts;

(b) le Manuscrit ne contient rien d'obscène et de diffamatoire, ne viole aucun droit à la vie privée ni un quelconque droit de propriété intellectuelle (y compris, sans s'y limiter, le droit d'auteur, le brevet ou la marque de commerce), ni tout autre droit de la personne ou individuel, ni d'autres droits de quelque personne ou de quelque personne morale, faute de quoi il est illégal;

(c) le Manuscrit ne viole aucune obligation de confidentialité à laquelle l'auteur pourrait être assujéti, ni aucun contrat, explicite ou implicite, et toutes les institutions dans lesquelles le travail consigné dans le Manuscrit a été effectué ont autorisé la publication du Manuscrit.

AUTORISATION DE PUBLIER (MANUSCRIT – FONCTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS)

5. Le gouvernement des États-Unis, par la présente déclaration, consent à l'inclusion de liens électroniques du Manuscrit vers la documentation d'une tierce partie, où qu'elle se trouve.

6. Les auteurs ont droit à la paternité de l'oeuvre, et le Manuscrit (ou son équivalent) n'a pas été soumis à quelque autre organisme à des fins de publication. Si le Manuscrit est accepté par l'association à des fins de publication, celui-ci (ou son équivalent) ne sera soumis à aucun autre organisme à des fins de publication.

7. La soumission du Manuscrit ne garantit aucunement la publication. Si le Manuscrit est retiré ou rejeté, ou s'il n'est pas publié dans les deux années qui suivent l'acceptation, la présente entente sera automatiquement révoquée.

(La présente entente doit être signée par l'auteur ou par son responsable du droit d'auteur.)

SIGNÉ À _____ le _____
(Ville, province ou État) (Date)

PAR _____
(Signature)

NOM ET TITRE : _____
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie)